



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 28 mars à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 11

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, M. Joseph LE GUENIC, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Françoise COBIGO.

Mme Laëtitia BRIZOUAL donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme Véronique NICOLEAU FRANCHETEAU

Mme Caroline KLEIN.

QUORUM : atteint (8)

M. Philippe LANNIC a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2024.

Monsieur Joseph LE GUENIC demande des précisions sur le lieu d'installation du vélo bosse. Il indique avoir compris lors de la séance du 1^{er} février 2024 que le vélo bosse devait se faire à la suite du skate park en parallèle de la rue de Guerdaner. Monsieur Denis LE TEXIER précise que le circuit ne peut se faire à la suite en raison des besoins d'accès au but par l'arrière.

Aucune autre remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

M. Christophe LE TUTOUR & M. Julien GAINCHE arrive à 17h05 et vote pour la première délibération.

////////////////////////////////////

12 – 2024 : Proposition d'acquisition de terrain.

Monsieur le Maire propose au conseil l'achat de parcelles à l'entrée du bourg au niveau de la rue puits. Ces parcelles AA235 & 236 sont constructibles et non viabilisées. L'idée serait de les viabiliser et de les commercialiser afin d'étoffer le parc de terrains à vendre sur la commune,

La surface à vendre est d'environ 2500m². Monsieur le Maire propose un prix d'achat de l'ordre de 10€ du m². Ce prix comprend le hangar en place et la fosse à démanteler.

Si la démarche devait aller plus loin, il serait alors nécessaire de délibérer à nouveau afin de fixer précisément les termes de l'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la négociation

FIXE la proposition de prix à 10€ par m²

////////////////////////////////////

pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire précise que l'organisation actuelle est la suivante :

Ecole les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur la continuité de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Considérant les intérêts des élèves de la commune de Kerfour,
Après avis du conseil d'école en date du 19 mars 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis **favorable** concernant la semaine de 4 jours.

15 - 2024 : CFU 2023 – Lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°16-2023 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Hors la présence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2023 siégeant sous la présidence de Mme Monique LE BRETON, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	98 164,28€	86 201,71€	- 11 962,57€
INVESTISSEMENT	73 611,31€	98 164,28€	24 552,97€
TOTAL	171 775,59€	184,365,99€	12 590,40€

16 - 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget lotissement le Koarheg.

Vu la délibération du conseil municipal n°15-2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

Pour rappel: déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure -98 164,28€
Pour rappel: déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure -33 033,77€

Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de : 24 552,97€
Un solde d'exécution (déficit 002) de la section de fonctionnement de - 11 962,57€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 73 611,31€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	44 996,34€
- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	73 611,31€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
17 - 2024 : Budget Primitif 2024 – Budget Lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°15 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte financier unique du budget du lotissement Le Koarheg de l'exercice 2023,
VU la délibération du conseil municipal n°16 en date du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget du lotissement Le Koarheg,
Vu le projet de budget primitif 2024 du lotissement Le Koarheg équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement Le Koarheg qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 607,65€	119 607,65€
INVESTISSEMENT	73 611,31€	73 611,31€

////////////////////////////////////
18 - 2024 : Approbation du CFU 2023 – Budget Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.
VU la délibération du conseil municipal n°19-2023 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Hors la présence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif pour l'année 2023 siégeant sous la présidence de Mme Monique LE BRETON, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	213 236,19€	187 205,77€	-26 030,42€
INVESTISSEMENT	115 912,50€	208 983,42€	93 070,92€
TOTAL	329 148,69€	396 189,19€	67 040,50€

////////////////////////////////////
19 - 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget lotissement Le Clos des Forges.

Vu la délibération du conseil municipal n°18-2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure - 145 361,32€
Pour rappel : déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure - 46 800,32€

Un solde d'exécution (excédent) de la section investissement de 93 070,92€
Un solde d'exécution (déficit de la section fonctionnement de - 26 030,42€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 52 290,40€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	- 52 290,40€
- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	- 72 830,74€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
20 - 2024 : Budget Primitif 2024 – Budget lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 18 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte financier unique du budget du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2023,
VU la délibération du conseil municipal n°19 en date du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget du lotissement Le Clos des Forges,
VU le projet de budget primitif 2024 du lotissement Le Clos des Forges équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du lotissement Le Clos des Forges qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	455 375.34€	455 375.34€
INVESTISSEMENT	352 290.40€	352 290.40€

////////////////////////////////////
21 - 2024 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.
VU la délibération du conseil municipal n°22-2023 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Hors la présence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2023 siégeant sous la présidence de Mme Monique LE BRETON conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	14 997,44€	45 754,93€	30 757,49€
INVESTISSEMENT	251 051,48€	74 226,19€	- 176 825,29€
TOTAL	266 048,92€	119 981,12€	- 146 067,80€

////////////////////////////////////
22 - 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget logements.

Vu la délibération du conseil municipal n°21-2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	- 4 290,15€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	0,00€

Un solde d'exécution (déficit – 001) de la section d'investissement de :	- 176 825,29€
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	30 757,49€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	315 000,00€
En recettes pour un montant de :	222 500,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	273 615,44€
--	-------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	30 757,49€
--	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
23 – 2024 : Budget Primitif 2024 – Budgets logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil municipal n° 21 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte financier unique du budget Logements de l'exercice 2023,
 VU la délibération du conseil municipal n°22 en date du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2024 du budget Logements,
 Vu le projet de budget primitif 2024 du budget Logements équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget Logements qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 000.00€	54 000.00€
INVESTISSEMENT	560 115.44€	560 115.44€

24 – 2024 : CFU 2023 Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15,
R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°26-2023 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,
Hors la présence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique pour l'année 2023 siégeant sous la présidence de Mme Monique LE BRETON conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte financier unique de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	614 575,08€	684 198,18€	69 623,10€
INVESTISSEMENT	445 874,70€	501 773,90€	55 899,20€
TOTAL	1 060 449,78€	1 185 972,08€	125 522,30€

25 – 2024 : Affectation du résultat 2023 – Budget Principal.

Vu la délibération du conseil municipal n°24-2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2023 qui fait apparaître :

Pour rappel: excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure 285 783,19€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure 16 112,35€

Un solde d'exécution (excédent -001) de la section d'investissement de 55 899,20€
Un solde d'exécution (excédent -002) de la section fonctionnement de 69 623,10€

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 17 500,00€
En recettes pour un montant de : 151 000,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	85 735,45€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	0,00€
R001 – excédent d'investissement reporté	341 682,39€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
26 – 2024 : Vote des taux des taxes communales – Budget Principal.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n°26 du 24 mars 2022 fixant les taux ci-dessous,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,
CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le maintien des taux.

	Année 2024
Foncier bâti	34,71%
Taux départemental foncier bâti	
Foncier non bâti	48,75%
Taxe d'habitation	14,83%

////////////////////////////////////
27 – 2024 : Budget primitive 2024 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 24 en date du 28 mars 2024 approuvant le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal n°25 en date du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 du budget principal,

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement et qui affiche un sur équilibre en fonctionnement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	646 500.00€	757 739.48€
INVESTISSEMENT	705 000.00€	705 000.00€

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Trophée centre Morbihan

Le trophée passera par la commune le samedi 18 mai en début d'après-midi. L'organisation de la course nous demande la mise à disposition de bénévoles sur les différents carrefours de la commune afin de bloquer la circulation.

7 personnes sont manquantes à ce jour, nous recrutons des motivés.

Favonnic

Kerflec'h

Route de Guerdaner

Lande de Guerdaner

Lauban

Barrière

Barrière

Eric POSSEME

Rue de l'hermine	Barrière
Cité du stade	Ernest LE JOSSEC
Rue st Vincent	
Cité des fleurs	
Rue du Puits	Joël MARIVAIN
Place de l'église	Denis LE TEXIER
Rue de la Fontaine	Philippe LANNIC
Rue des prés	Valérie PERRIGAUD

B) Commission travaux garderie

La commission est composée actuellement de Mme Monique LE BRETON, Mme Marie-Thérèse EVEN, Mme Valérie PERRIGAUD et Mme Laëtitia BRIZOUAL. Afin d'apporter une touche technique et œil extérieur Mme LE BRETON propose que 1/2 élus se joignent à la commission pour les futurs travaux de la garderie. Mme Françoise COBIGO et M. Denis LE TEXIER se portent volontaire.

C) Elections européennes

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain. Le planning des présences doit être communiqué prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H45.

Le Maire
Joël MARIVAIN

Le secrétaire de séance
Philippe LANNIC